



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 91566

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la création d'un ordre infirmier. Au même titre que pour les médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes, il serait à la fois normal et utile que les 460 000 infirmières et infirmiers exerçant en France puissent se rattacher à un « ordre national ». La création de cet ordre professionnel fut l'une des revendications des infirmiers, lors des grèves du printemps dernier. Dans notre système de soins, les infirmier(e)s assurent un rôle majeur auprès des patients pour l'écoute et le soin, qui n'est pas suffisamment reconnu par les pouvoirs publics. Cet ordre aurait eu pour objectif d'y répondre. L'inscription obligatoire à l'ordre et sa déclinaison en vingt-six conseils régionaux garantissent l'identité et la spécificité de la profession, et assurent des moyens efficaces pour permettre la concertation et le dialogue au sein même de cette spécialité. La reconnaissance du métier d'infirmier passe par une organisation unitaire chargée d'être l'interlocuteur des pouvoirs publics ; elle serait complémentaire de l'action des syndicats. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est favorable de longue date à la création d'un ordre professionnel des infirmiers. À cet égard, il a confié à monsieur Édouard Couty, ancien directeur de la direction des hôpitaux, une mission sur ce thème, qui a permis de consulter et d'entendre l'ensemble des organisations professionnelles concernées. Il se félicite de l'adoption de la proposition de loi portant création d'un ordre national des infirmiers, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 juin 2006. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91566

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3834

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10414